



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau de l'eau**

ARRÊTÉ

N° 2025-DDT-SE-222 du 18 juin 2025

**relatif à l'approbation du plan annuel de répartition des volumes d'eau
à prélever au cours de la campagne 2025-2026 dans le cadre de la gestion collective
de l'irrigation du secteur de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne.**

La Préfète de l'Essonne

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-1, L. 171-2 ; L. 171-7, L.210-1, L. 211-1, L. 211-3, L. 211-5, L. 212-1 à L. 212-3, L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, R. 211-1 à R. 211-10, R. 211-66 à R. 211-74, R. 211-111 à R. 211-117-3, R. 214-31-1 à R. 214-31-5, R. 216-9 et R. 216-12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés (SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé du bassin Orge et Yvette (SAGE Orge-Yvette) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-MISE-058 du 21 avril 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application des articles R. 211-71 à R. 211-74 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE-630 du 26 décembre 2012 relatif à la délimitation d'un périmètre de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et à la désignation d'un organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-SE-404 du 30 octobre 2014 prorogeant le délai fixé à l'association Organisme unique de gestion sur le périmètre de gestion de l'irrigation agricole dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau en nappe de Beauce destiné à l'irrigation agricole du territoire de la « *Beauce Centrale* » du département de l'Essonne pour la période 2017-2031, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-383 du 10 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le plan de répartition, entre les préleveurs irrigants, des volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé, établi par l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France pour la campagne de prélèvement 2025-2026 et transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne le 14 mars 2025 ;

VU le courrier de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète du Loiret, préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 24 avril 2025, fixant les coefficients d'attribution pour la gestion des prélèvements d'irrigation à partir de la nappe de Beauce ;

VU le courrier de la direction départementale des territoires, en date du 22 mai 2025, par lequel le projet d'arrêté d'approbation du plan annuel de répartition est transmis à l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU le courriel de l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France, en date du 26 mai 2025, par lequel il fait savoir qu'il n'a pas d'observations à formuler ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France a été désigné comme gestionnaire de l'irrigation agricole pour tous les prélèvements d'eau effectués à cette fin, dans le secteur de gestion de la « *Beauce centrale* » du territoire du département de l'Essonne et, qu'à ce titre, il est titulaire de l'autorisation unique pluriannuelle délivrée en application de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-383 du 10 décembre 2020 ;

(2) l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France a présenté pour la campagne 2025-2026, un plan annuel de répartition des volumes d'eau qu'il est autorisé à prélever dans les eaux souterraines et dans les eaux superficielles, et que, conformément à l'article R. 214-31-3 du Code de l'environnement, ce plan annuel de répartition doit être approuvé par l'autorité administrative compétente ;

(3) le niveau moyen de réalimentation des aquifères souterrains de la nappe de Beauce, au cours de la période hivernale 2024-2025, mesuré à partir du réseau piézométrique de référence, permet d'atteindre, dans le secteur de gestion de la « *Beauce centrale* », un coefficient d'attribution égal à 1,0 ;

(4) la valeur atteinte par le coefficient d'attribution, indiquée au (3) ci-dessus, a été portée à la connaissance de la commission locale de l'eau du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, lors de sa séance du 24 mars 2025. Cette valeur permet de répartir le volume maximal autorisé de 20 millions de mètres cubes à prélever dans les eaux souterraines de la partie essonnienne du secteur de gestion de la « *Beauce centrale* » au cours de la campagne 2025-2026 ;

(5) le plan annuel de répartition, visé au (2) ci-dessus, ne distingue pas véritablement, comme le prévoit l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017, susvisé, si les volumes attribués peuvent être prélevés au cours de la période dite « d'étiage », destinée à l'alimentation hydrique des cultures, ou au cours de la période dite « hors étiage », affectée au remplissage de réserves en vue d'une utilisation ultérieure ou de la lutte antigel ;

(6) compte-tenu que le plan annuel de répartition, visé au (2) ci-dessus, ne mentionne aucune réserve ou retenue à remplir et aucune opération de lutte antigel par aspersion d'eau, il convient de considérer que les volumes individuels attribués seront exclusivement prélevés au cours de la période dite « d'étiage » entre le 1^{er} avril 2025 et le 30 novembre 2025, conformément aux articles 7 et 11 de l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017, susvisé,

(7) conformément au VII de l'article R. 214-31-3 du Code de l'environnement, lorsque le plan annuel de répartition est approuvé par l'autorité administrative compétente, l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France doit informer chaque préleveur irrigant individuel du volume qu'il est autorisé à prélever et des modalités pratiques, notamment en termes de période et de point de prélèvement ;

(8) le plan annuel de répartition, visé au (2) ci-dessus, ne prévoit pas de règles d'adaptation de cette répartition, comme demandé au 2° de l'article R. 211-112 du Code de l'environnement, en cas de limitations ou de suspensions provisoires des usages de l'eau, décidées en application des articles R. 211-66 à R. 211-70 du même code. Cette absence conduit à assortir l'approbation du plan annuel d'une obligation pour l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France d'informer immédiatement, par tous moyens appropriés, les préleveurs irrigants d'éventuelles mesures de limitation ou de restriction des usages qui seraient décidées par les pouvoirs publics pour faire face à un risque de pénurie d'eau ou aux conséquences d'une sécheresse ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article premier : approbation.

Est approuvé aux conditions prévues par le présent arrêté, le plan annuel de répartition des volumes d'eau dont le prélèvement à des fins d'irrigation est autorisé en application de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, susvisé.

Le plan annuel de répartition, approuvé à l'alinéa précédent, est établi au titre de la campagne d'irrigation 2025-2026.

Les listes des préleveurs irrigants, bénéficiaires en vertu du plan annuel de répartition approuvé d'un volume d'eau, sont annexées au présent arrêté. Ces listes précisent également les points de prélèvement de chacun des volumes individuels attribués.

Article 2 : période de prélèvement.

Les volumes d'eau individuels, attribués en application du plan annuel de répartition approuvé à l'article 1^{er}, sont prélevés au cours de la période d'étiage de la campagne d'irrigation 2025-2026. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, susvisé, la période d'étiage court du 1^{er} avril 2025, inclus au 30 novembre 2025, inclus.

Article 3 : information des préleveurs irrigants.

L'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France informe, immédiatement et sans délai, chaque préleveur irrigant, figurant sur une ou plusieurs des listes annexées au présent arrêté, du volume qui lui est attribué ainsi que des modalités de prélèvement correspondantes.

Article 4 : modifications.

Le plan annuel de répartition, approuvé à l'article 1^{er}, est modifiable dans les conditions et sous les réserves prévues au VIII de l'article R. 214-31-3 du Code de l'environnement et à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, susvisé.

Article 5 : restrictions ou limitations temporaires des usages de l'eau.

Lorsque des mesures de restriction ou de limitation temporaires des usages de l'eau sont décidées en application des articles R. 211-66 à R. 211-70 du Code de l'environnement, l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France en informe immédiatement et par tous moyens de communication appropriés, les préleveurs irrigants qui figurent sur les listes annexées au présent arrêté.

Article 6 : contrôles et sanctions.

Les agents chargés d'une police de l'environnement et mentionnés aux articles L. 171-1, L. 172-1 ou L. 216-3 du Code de l'environnement, sont susceptibles de procéder à toutes vérifications pour s'assurer de la bonne application du présent arrêté.

Les agents mentionnés à l'alinéa précédent ont accès aux installations, ouvrages et lieux d'exercice des activités en rapport avec l'approbation prononcée à l'article 1^{er}. Ils peuvent, dans les conditions déterminées aux articles L. 171-3 à L. 171-5-1, L. 172-11, L. 172-11-1, L. 172-12 et L. 172-14 du Code de l'environnement se faire communiquer, prendre copie ou saisir toute pièce utile au contrôle des dispositions du présent arrêté.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraîne, indépendamment des poursuites judiciaires qui peuvent être exercées, les sanctions administratives prévues aux articles L. 171-6 à L. 171-12 et R. 171-1 du Code de l'environnement.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le bénéficiaire s'expose, conformément à l'article R. 216-12 du Code de l'environnement, à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les agents chargés de contrôle administratif ou habilités à rechercher et à constater les infractions en application du Code de l'environnement, est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros.

Conformément à l'article 131-38 du Code pénal, le taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques par la loi qui réprime l'infraction.

Article 7 : droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 : notification, publication et information des tiers.

Le présent arrêté est notifié sans délai à l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant une durée minimale de six mois, à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : www.essonne.gouv.fr (rubriques : « Publications », « Arrêtés », « Eau : arrêtés préfectoraux et réceptionnés de déclaration » et « captages, forages, géothermie »).

Le plan annuel de répartition, objet du présent arrêté, est publié sur le site internet de l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes inscrites sur la liste de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé, aux fins de consultation par toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie des communes citées à l'alinéa précédent pendant une durée minimale d'un mois.

Article 9 : délais et voies de recours.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut alors être directement déféré au Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles par l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 8, ou par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que les activités, exercées en application de l'approbation prononcée à l'article 1^{er} présentent pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication sur le site internet des services de l'État en Essonne.

Dans les mêmes conditions de délais et de qualité de requérant que celles exposées aux deux alinéas précédents, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse réticulaire suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète de l'Essonne, Boulevard de France, TSA 71103, 91010 Evry-Courcouronnes CEDEX, de la part de l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France ou des tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que les activités, exercées en application de l'approbation prononcée à l'article 1^{er}, présentent pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours gracieux prolonge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la Transition écologique, 92055 Paris-La Défense, de la part de l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France ou des tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que les activités, exercées en application de l'approbation prononcée à l'article 1^{er}, présentent pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours hiérarchique prolonge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

Article 10 : exécution et information.

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, la directrice départementale des territoires de l'Essonne et les maires des communes inscrites sur la liste de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information :

- à la Présidente de la commission locale d'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ;
- au Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Orge-et-Yvette ;
- à la Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

**Pour la Préfète
le Secrétaire Général**



Olivier DELCAYROU

A N N E X E

Listes des préleveurs irrigants, bénéficiaires du plan annuel de répartition des volumes d'eau à prélever au cours de la campagne 2025-2026, dans la cadre de la gestion collective de l'irrigation du secteur de la « *Beauce centrale* » du département de l'Essonne ; à savoir :

1- Prélèvements dans les eaux souterraines ;

2- Prélèvements dans les eaux superficielles du bassin versant de l'Essonne, à l'exception du bassin versant de la Juine ;

3- Prélèvements dans les eaux superficielles du bassin versant de la Juine.

1- Prélèvements dans les eaux souterraines.

PRÉLEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRÉLÈVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025 P/ coeff attrib = 1,0
MCV	ETRECHY (18)	92288472100015	91F 154	SAINT-ESCOBILLE	93 172
SCEA AGRISEB	ARDELU (28)	51957544300014	91F 121	SAINT-ESCOBILLE	101 773
SCEA D'ANGERVILLE	GOUILLONS (28)	34392983200016	91F 009	ANGERVILLE	54 962
EARL DES RATEAUX	ORGERES-EN-BEAUCE (28)	49284035000010	91F 109	PUSSAY	66 937
EARL DAUV	OYSONVILLE (28)	41058383500021	91F 059	MEREVILLOIS (LE)	31 077
SCEA FERME D'ARDENNE	SANCHEVILLE (28)	38239497100032	91F 127	SAINT-ESCOBILLE	142 879
SCEA THIGNONVILLE	SANCHEVILLE (28)	41882138500014	91F 010	ANGERVILLE	33 588
LALUQUE Marie Thérèse	ANDONVILLE (45)	48221364200010	91F 002	ANGERVILLE	42 075
			91F 006	ANGERVILLE	
LEFEVRE Marc	CHAUSSY (45)	47973873400017	91F 159	ANGERVILLE	50 000
GAEC RIVault	NEUVILLE-SUR-ESSONNE (LA) (45)	34323482900012	91F 026	BOIGNEVILLE	47 600
EARL BEAULIEU	PATAY (45)	34898342000012	91F 013	ARRANCOURT	103 510
SAS DELANOUE ENTREPRISE	TIVERNON (45)	30731210800011	91F 154	SAINT-ESCOBILLE	139 268
BARON Pierre	PARIS (75)	88519400100024	91F 158	RIS-ORANGIS	5 000
CHARRON Xavier	ALLAINVILLE (78)	81475249900024	91F 045	CHATIGNONVILLE	123 107
SCEA LES GRANDS NOIRS	CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES (78)	50389790200022	91F 047	CHATIGNONVILLE	159 640

PRÉLEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRÉLÈVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025 P/ coeff attrib = 1,0
EARL DE LA MASSICOTERIE	ESSARTS-LE-ROI (LES) (78)	75082640600019	91F 015	AUTHON-LA-PLAINE	94 945
			91F 016	AUTHON-LA-PLAINE	
SCEA PITHOIS FRERES	ORSONVILLE (78)	45158108600019	91F 118	ROINVILLIERS	119 093
EARL DES CHENES	SONCHAMP (78)	81957612500010	91F 115	RICHARVILLE	57 412
			91F 116	RICHARVILLE	
SCEA D'OUESTREVILLE	ANGERVILLE (91)	50974925500014	91F 003	ANGERVILLE	166 121
DUPUIS Bruno	ANGERVILLE (91)	44024950600013	91F 004	ANGERVILLE	88 527
SCEA DU CHENE VERT	ANGERVILLE (91)	80014974200010	91F 005	ANGERVILLE	65 583
EARL LES VIGNES	ANGERVILLE (91)	41758322600010	91F 143	ANGERVILLE	72 348
EARL DE GUESTREVILLE	ANGERVILLE (91)	84954795500013	91F 007	ANGERVILLE	68 310
EARL LES 14 MUIDS	ANGERVILLE (91)	32687806300014	91F 008	ANGERVILLE	161 417
EARL NOURY	ANGERVILLE (91)	52028027200011	91F 160	ANGERVILLE	71 674
EARL du Grand Villiers	ARRANCOURT (91)	40270057900020	91F 011	ARRANCOURT	225 575
EARL FAUQUET	AUTHON-LA-PLAINE (91)	35338930700011	91F 014	AUTHON-LA-PLAINE	177 426
SCEA THIROUIN OLIVIER	AUTHON-LA-PLAINE (91)	84928703200015	91F 015	AUTHON-LA-PLAINE	145 955
			91F 016	AUTHON-LA-PLAINE	
EARL BONLIEU	AUVERNAUX (91)	81927015800010	91F 017	AUVERNAUX	195 500
EARL GALPIN	AUVERNAUX (91)	50204760800018	91F 018	AUVERNAUX	232 351

PRÉLEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRÉLÈVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025 P/ coeff attrib = 1,0
HILGENGA WILFRID	AUVERNAUX (91)	41091237200019	91F 019	AUVERNAUX	141 230
			91F 043	CHEVANNES	
EARL LA FERME SOLAIRE	BALLANCOURT-SUR- ESSONNE (91)	37829683400021	91F 020	BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	252 929
			91F 043	CHEVANNES	
			91F 062	FONTENAY LE VICOMTE	
EARL DE LA PETITE FERME DE CHEVANNES	BALLANCOURT-SUR- ESSONNE (91)	90144458800015	91F 043	CHEVANNES	59 516
EARL CHAMBON	BLANDY (91)	42173215700019	91F 022	BLANDY	163 721
EARL FRANI PRINVAUX	BOIGNEVILLE (91)	92775728600012	91F 023	BOIGNEVILLE	115 757
			91F 024	BOIGNEVILLE	
VALLEE Sébastien	BOIGNEVILLE (91)	47961221000019	91F 025	BOIGNEVILLE	173 636
ARVALIS	BOIGNEVILLE (91)	77568577900024	91F 137	BOIGNEVILLE	80 000
SCEA BLOT	BOIS-HERPIN (91)	32422933500017	91F 157	BOIS-HERPIN	175 507
SCEA LES FRERES DE SMET	BOISSY-LA-RIVIERE (91)	41115349700028	91F 027	BOISSY-LA-RIVIERE	167 078
CHENU CHARLES	BOISSY-LE-SEC (91)	82139030900010	91F 151	BOISSY-LE-SEC	60 807
EARL DES 4 VENTS	BOUTERVILLIERS (91)	50247582500019	91F 043	CHEVANNES	158 014
			91F 071	COUDRAY-MONTCEAUX (LE)	
GAEC HOTTIN	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (91)	32298330500010	91F 028	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	241 160
EARL DE LA PIERRE	BOUVILLE (91)	79271239000014	91F 029	BOUVILLE	173 636

PRÉLEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRÉLÈVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025 P/ coeff attrib = 1,0
MOULE Sylvain	BOUVILLE (91)	40512582400012	91F 138	BOUVILLE	38 591
COSSOUX Pascal	BRETIGNY-SUR-ORGE (91)	89303871100014	91F 158	RIS-ORANGIS	5 788
EARL DE BEAUREGARD	BRIERES-LES-SCELLES (91)	32060714600026	91F 031	BRIERES-LES-SCELLES	108 997
EARL MISIER	BROUY (91)	49122805200016	91F 032	BROUY	200 243
THEET Marie Claire	BROUY (91)	45038623000012	91F 032	BROUY	84 631
THEET Patrick	BROUY (91)	41266903800017	91F 032	BROUY	48 854
SCEA DE LA BROUSSE	BUNO-BONNEVAUX (91)	39180885400015	91F 033	BUNO-BONNEVAUX	171 652
EARL de la Ferme des Mézières	BUNO-BONNEVAUX (91)	47801362600013	91F 034	BUNO-BONNEVAUX	181 997
EARL GUYON	CERNY (91)	42197206800025	91F 036	CERNY	205 915
			91F 069	FERTE-ALAIS (LA)	
SCEA DE LA FOSSE	CHALO-SAINT-MARS (91)	84822362400018	91F 037	CHALO-SAINT-MARS	190 963
EARL VINCHON	CHALO-SAINT-MARS (91)	47800077100012	91F 038	CHALO-SAINT-MARS	147 114
GAEC de Saint Apolline	CHALOU-MOULINEUX (91)	80784381800012	91F 039	CHALO-SAINT-MARS	86 818
EARL ARJOLIDOQUET	CHAMPCUEIL (91)	88422166400011	91F 042	CHAMPCUEIL	56 286
EARL RIEBBELS	CHAMPCUEIL (91)	44437698200013	91F 043	CHEVANNES	78 175
SCEA CHÂTEAU GAILLARD	CHAMPLOTTEUX (91)	80205001300019	91F 044	CHAMPLOTTEUX	77 777
SCEA HENRI BELLIER	CHATIGNONVILLE (91)	89412924600019	91F 046	CHATIGNONVILLE	205 509
SCEA DALLIER Sœurs	CHATIGNONVILLE (91)	93826083300018	91F 052	CONGERVILLE-THIONVILLE	154 629

PRÉLEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRÉLÈVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025 P/ coeff attrib = 1,0
SCEA DALLIER PÈRE ET FILS	CHATIGNONVILLE (91)	82521393700014	91F 150	CHATIGNONVILLE	9 327
			91F 149	CHATIGNONVILLE	
DALLIER Laurent	CHATIGNONVILLE (91)	40894701800011	91F 149	CHATIGNONVILLE	85 571
LES MONTSSIS EARL	CHEVANNES (91)	49793081800016	91F 020	BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	126 891
			91F 043	CHEVANNES	
EARL DE COIGNAMPUITS	COURDIMANCHE-SUR- ESSONNE (91)	42096675600017	91F 055	COURDIMANCHE-SUR- ESSONNE	242 197
			91F 103	MAISSE	
SCEA MORCHOISNE L'HUMERY	ETAMPES (91)	50846188600014	91F 040	CHALO-SAINT-MARS	264 335
			91F 155	ETAMPES	
EARL FERME DES GRAINS D'OR	ETAMPES (91)	43510050800017	91F 156	FORET-LE-ROI (LA)	180 009
NAUDIN Thomas	ETAMPES (91)	81505293100012	91F 073	MAISSE	159 580
SCEA LENORMAND	ETRECHY (91)	49911466800019	91F 060	ETRECHY	205 470
			91F 061	ETRECHY	
SCEA DE BALIVIERE	FERTE-ALAIS (LA) (91)	49231116200019	91F 030	BOUVILLE	20 843
SCEA du SEQUOIA	FERTE-ALAIS (LA) (91)	79811024300010	91F 030	BOUVILLE	134 295
SCEA NONCERVE	FERTE-ALAIS (LA) (91)	42443726700018	91F 030	BOUVILLE	98 413

PRÉLEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRÉLÈVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025 P/ coeff attrib = 1,0
SCEA VDH	FONTENAY-LE-VICOMTE (91)	83023283100016	91F 021	BAULNE	537 375
			91F 145	FONTENAY-LE-VICOMTE	
			91F 146	FONTENAY-LE-VICOMTE	
AUBERGE Thibaut	FORET-LE-ROI (LA) (91)	45133232400016	91F 070	FERTE-ALAIS (LA)	157 215
CROSNIER Guy	FORET-SAINTE-CROIX (LA) (91)	40512638400016	91F 107	PUISELET-LE-MARAIS	79 864
SCEA de la Ferme de Danjouan	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91)	38226343200017	91F 063	GIRONVILLE SUR ESSONNE	208 902
SCEA du PARC	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91)	39018647600011	91F 064	GIRONVILLE SUR ESSONNE	308 685
EARL PLAINE DE VIGNAY	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91)	90057195100012	91F 065	GIRONVILLE SUR ESSONNE	174 700
FAUQUEMBERGUE Jean Michel	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91)	40512649100019	91F 067	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	38 586
EARL WILLAERT	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91)	45396320900029	91F 066	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	94 925
CZARNECKI Damien	GUILLERVAL (91)	82518617400025	91F 068	GUILLERVAL	1 500
SCEA Les Chênes Chambeaux	JANVRY (91)	32037720300023	91F 117	ROINVILLE	130 227
LA FERME DE L'ENVOL	LONGPONT-SUR-ORGE (91)	83949334300017	91F 152	BRETIGNY-SUR-ORGE	50 000
GAEC DE COURTY	MAISSE (91)	31762477300022	91F 072	MAISSE	192 928
			91F 130	VALPUISSEAU	
EARL Ferme du Château	MAISSE (91)	35019719000019	91F 103	MAISSE	153 564
SCEA DES PRES	MEREVILLOIS (LE) (91)	31905973900015	91F 057	MEREVILLOIS (LE)	207 799
POINTEAU Valentin	MEREVILLOIS (LE) (91)	90795931600015	91F 058	MEREVILLOIS (LE)	57 879

PRÉLEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRÉLÈVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025 P/ coeff attrib = 1,0
EARL CHENAIN	MEREVILLOIS (LE) (91)	38094158300011	91F 074	MEREVILLOIS (LE)	104 900
EARL BORDERIEUX	MEREVILLOIS (LE) (91)	31647099600018	91F 075	MEREVILLOIS (LE)	125 471
SCEA BOUDET	MEREVILLOIS (LE) (91)	41040463600012	91F 076	MEREVILLOIS (LE)	216 636
EARL CAILLETTE	MEREVILLOIS (LE) (91)	34531622800021	91F 077	MEREVILLOIS (LE)	163 989
SCEA de MENNESSARD	MEREVILLOIS (LE) (91)	41365823800014	91F 078	MEREVILLOIS (LE)	238 174
SCEA DAUBIGNARD	MEREVILLOIS (LE) (91)	85211427100020	91F 079	MEREVILLOIS (LE)	125 403
EARL DES 2 LIARDS	MEREVILLOIS (LE) (91)	39792113100017	91F 080	MEREVILLOIS (LE)	250 199
			91F 153	GUILLERVAL	
EARL du VALVERT	MEREVILLOIS (LE) (91)	50339645900011	91F 081	MEREVILLOIS (LE)	112 092
EARL DU BOIS D'AUBRAY	MEROBERT (91)	92773143000017	91F 082	MEROBERT	108 697
			91F 114	RICHARVILLE	
LEGENDRE Fabien	MEROBERT (91)	52163167100018	91F 082	MEROBERT	212 287
			91F 114	RICHARVILLE	
			91F 122	SAINT-ESCOBILLE	
EARL DE LA RECETTE	MEROBERT (91)	84484277300013	91F 083	MEROBERT	132 844
			91F 115	RICHARVILLE	
			91F 116	RICHARVILLE	
SCEA DARBONNE	MILLY-LA-FORET (91)	43405063900013	91F 084	MILLY-LA-FORET	184 937

PRÉLEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRÉLÈVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025 P/ coeff attrib = 1,0
EARL LE VERT POTAGER	MILLY-LA-FORET (91)	40218547400010	91F 085	MILLY-LA-FORET	10 000
BASF FRANCE SAS	MILLY-LA-FORET (91)	54206915800740	91F 086	MILLY-LA-FORET	120 000
			91F 087-1	MILLY-LA-FORET	
			91F 087-2	MILLY-LA-FORET	
EARL PLAINE DE FORET	MILLY-LA-FORET (91)	34232818400029	91F 089	MILLY-LA-FORET	144 696
			91F 090	MILLY-LA-FORET	
			91F 091	MILLY-LA-FORET	
			91F 092	MILLY-LA-FORET	
			91F 093	MILLY-LA-FORET	
EARL LE CHAMP DES ALOUETTES	MILLY-LA-FORET (91)	88371971800016	91F 093	MILLY-LA-FORET	54 985
			91F 089	MILLY-LA-FORET	
ROCHE Thomas	MILLY-LA-FORET (91)	52896025500024	91F 094	MILLY-LA-FORET	12 224
FERME DE L'OREE DE MILLY	MILLY-LA-FORET (91)	82293784300016	91F 136	MILLY-LA-FORET	4 904
BELLO Victor	MILLY-LA-FORET (91)	82848399000010	91F 136	MILLY-LA-FORET	12 540
SCEA LACHENAÏT	MOIGNY-SUR-ECOLE (91)	82483723100011	91F 095	MOIGNY-SUR-ECOLE	68 653
EARL GUYOT	MONDEVILLE (91)	39444205700011	91F 139	MONDEVILLE	125 214
EARL DU CHEMIN VERT	MONDEVILLE (91)	82883030700017	91F 141	MONDEVILLE	103 774
SCEA COUVRET	MONNERVILLE (91)	79138080100013	91F 096	MONNERVILLE	243 998

PRÉLEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRÉLÈVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025 P/ coeff attrib = 1,0
DUPONT Frédéric	MONNERVILLE (91)	51026366800012	91F 097	MONNERVILLE	133 753
SCEA GIRY BOUCHER	MONNERVILLE (91)	50531002900010	91F 012	ARRANCOURT	114 677
SCEA COUVRET	MONNERVILLE (91)	79138080100013	91F 110	PUSSAY	92 165
SCEA BOUCHER	MONNERVILLE (91)	33322301400015	91F 147	MONNERVILLE	67 653
EARL DES OUCHES	MONNERVILLE (91)	41216153100022	91F 153	GUILLERVAL	82 315
SCEA FERME DE QUINCAMPOIX	MORIGNY-CHAMPIGNY (91)	81407833300022	91F 001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	257 018
EARL SAINTE ANNE	MORIGNY-CHAMPIGNY (91)	41407470800010	91F 098	MORIGNY-CHAMPIGNY	99 830
EARL FERME DE LA MONTAGNE	MORIGNY-CHAMPIGNY (91)	40361097500019	91F 099	MORIGNY-CHAMPIGNY	92 914
EARL MOURET	NAINVILLE-LES-ROCHES (91)	43131689200014	91F 100	NAINVILLE-LES-ROCHES	257 628
CARRE DESOUDIN Jérémy	ONCY-SUR-ECOLE (91)	82214857300022	91F 142	ONCY-SUR-ECOLE	67 000
IMBAULT Matthieu	ORMOY-LA-RIVIERE (91)	52956512900010	91F 101	ORMOY-LA-RIVIERE	253 870
EARL DE LA GUILLOTTE	ORMOY-LA-RIVIERE (91)	33011197200015	91F 148	ORMOY-LA-RIVIERE	135 894
EARL BROUILLARD	ORVEAU (91)	79264425400015	91F 102	ORVEAU	110 346
			91F 131	VAYRES-SUR-ESSONNE	
SEP DE MONTFORE	ORVEAU (91)	84976633200019	91F 156	FORET-LE-ROI (LA)	206 794
SCEA LA POQUETTE	PLESSIS-SAINT-BENOIST (91)	80850178700010	91F 041	CHALO-SAINT-MARS	57 865
JUBERT Jean Charles	PLESSIS-SAINT-BENOIST (91)	51897933100031	91F 115	RICHARVILLE	92 745
			91F 116	RICHARVILLE	

PRÉLEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRÉLÈVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025 P/ coeff attrib = 1,0
EARL HALLOT	PRUNAY-SUR-ESSONNE (91)	43420404600016	91F 104	PRUNAY-SUR-ESSONNE	222 505
HARDY Hervé	PRUNAY-SUR-ESSONNE (91)	44478369000027	91F 104	PRUNAY-SUR-ESSONNE	198 769
EARL VAUPAILLARD	PUISELET-LE-MARAIS (91)	50394789700024	91F 105	PUISELET-LE-MARAIS	139 797
EARL DU PETIT MARAIS	PUISELET-LE-MARAIS (91)	45155986800018	91F 106	PUISELET-LE-MARAIS	139 797
SCEA DE MEZIERES	PUISELET-LE-MARAIS (91)	43487469900011	91F 105	PUISELET-LE-MARAIS	171 509
			91F 108	PUISELET-LE-MARAIS	
BABAULT Aurélien	PUISELET-LE-MARAIS (91)	90483765500011	91F 107	PUISELET-LE-MARAIS	83 806
EARL LE POINT DU JOUR	PUSSAY (91)	50308345300012	91F 111	PUSSAY	122 595
GAEC LA FERME SAPOUSSE	PUSSAY (91)	79897779900021	91F 112	PUSSAY	11 805
SCEA SEVESTRE D et M	PUSSAY (91)	38791805500014	91F 113	PUSSAY	235 195
PHILIPOT DESPREZ Virginie	RICHARVILLE (91)	87981391300016	91F 115	RICHARVILLE	66 059
			91F 116	RICHARVILLE	
SCEA DESPREZ Brice	RICHARVILLE (91)	82839059100018	91F 115	RICHARVILLE	102 372
			91F 116	RICHARVILLE	
EARL de SAINT LUBIN	RICHARVILLE (91)	34493402100025	91F 115	RICHARVILLE	127 297
			91F 116	RICHARVILLE	
EARL LENOIR	ROINVILLIERS (91)	37809148200018	91F 119	ROINVILLIERS	215 768

PRÉLEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRÉLÈVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025 P/ coeff attrib = 1,0
SCEA DU SAUT DU LOUP	ROINVILLIERS (91)	80014580700015	91F 059	MEREVILLOIS (LE)	250 763
			91F 120	ROINVILLIERS	
EARL LES GRANDES VIGNES	SAINT-ESCOBILLE (91)	50255520400010	91F 123	SAINT-ESCOBILLE	157 138
EARL MINIER	SAINT-ESCOBILLE (91)	42258176900011	91F 124	SAINT-ESCOBILLE	126 517
EARL DU VIEUX MOULIN	SAINT-ESCOBILLE (91)	43471369900016	91F 125	SAINT-ESCOBILLE	72 657
CHEVALLIER Christophe	SERMAISE (91)	42891707400026	91F 128	SERMAISE	49 303
EARL BRIERRE	SOISY-SUR-ECOLE (91)	44150883500010	91F 129	SOISY-SUR-ECOLE	191 342
EARL BENOIST	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	40503503100013	91F 051	CONGERVILLE-THIONVILLE	236 080
EARL DU HAYE	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	52491457900015	91F 051	CONGERVILLE-THIONVILLE	153 621
SCEA PELE PAILLET	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	44066627900029	91F 053	CONGERVILLE-THIONVILLE	164 190
SCEA SAGOT VIVIEN	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	42897805000014	91F 054	CONGERVILLE-THIONVILLE	100 440
EARL PFP	TIGERY (91)	43027545300024	91F 035	BUNO-BONNEVAUX	314 298
			91F 135	VIDELLES	
SCI DU DOMAINE DE VAYRES SUR ESSONNE	VAYRES-SUR-ESSONNE (91)	44302011000013	91F 131	VAYRES-SUR-ESSONNE	47 898
SARL Le Jardin du Maraicher	VERT-LE-GRAND (91)	43513746800011	91F 133	VERT-LE-GRAND	5 143
GAEC SCHINTGEN	VERT-LE-GRAND (91)	40470580800016	91F 134	VERT-LE-GRAND	143 887
SCEA Ferme de Villeneuve les Fourches	VILLECONIN (91)	91205342800013	91F 054	CONGERVILLE-THIONVILLE	85 530
T O T A L					20 000 000

2- Prélèvements dans les eaux superficielles du bassin versant de l'Essonne, à l'exception du bassin versant de la Juine.

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025
EARL FRANI PRINVAUX	BOIGNEVILLE (91)	92775728600012	91E 003	BOIGNEVILLE	15 800
SCEA LEVESQUE	ECHARCON (91)	34357954600015	91E 004	ECHARCON	26 333
EARL HARDY	MAISSE (91)	39952876900017	91E 005	MAISSE	5 267
T O T A L					47 400

3- Prélèvements dans les eaux superficielles du bassin versant de la Juine.

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENTS		VOLUMES (m ³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvements	Volume attribué 2025 P/ coeff attrib = 1,0
PICAULT Valentin	SOUGY (45)	83172606200019	91J 001	JANVILLE-SUR-JUINE	7 500
DEBU Patrick	ORMOY-LA-RIVIERE (91)	40512719200012	91J 003	ORMOY-LA-RIVIERE	5 000
			91J 004	ORMOY-LA-RIVIERE	
Association d'irrigation du Hurepoix	TORFOU (91)	29910163400028	91J 002	LARDY	201 000
T O T A L					213 500